



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA 31EME EDITION DU RALLYE
TOUT TERRAIN « DUNES ET MARAIS »
DU 10 AU 12 OCTOBRE 2008
(MODIFICATIF)**

*EH/CB
APM 08/1333*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive Automobile AUGIAS, en date du 05 juillet 2008,

Vu la demande présentée par l'Association ROYAN 2, en date du 24 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la 31^{ème} édition du Rallye National tout-terrain « Dunes et Marais »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté APM N°08/1281 en date du 19 septembre 2008 est modifié comme suit.

Le stationnement sera interdit sur 8 places de parking jouxtant le terre-plein situé rue Antoine Laurent de Lavoisier et l'avenue du 4^{ème} Zouaves face au Centre Edouard Leclerc, le vendredi 10 et le samedi 11 octobre 2008 afin de permettre les accès et les sorties des voitures tout-terrain autorisées à être exposées par les concessionnaires automobiles de ROYAN 2 : TOYOTA, NISSAN, MERCEDES, PEUGEOT, HYUNDAI et RENAULT sur ce terre-plein.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 07 octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT